



5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

TREMBLAY LES VILLAGES

☎ 02.37.65.28.18

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 janvier 2025 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay-les-Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Thibault PELLETIER, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Monique CUROT, Marc RAVANEL, Alain BERY, Françoise FERNANDES, Amélie JOURNAUX, Sébastien RUFFRAY, Nathalie GANDON, Franck CHARON, Sophie HALLAY, Christine LUCAS (arrivée 21h00)

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Grégory MAIN a donné pouvoir à Françoise FERNANDES

Absents excusés : Barbara LOCHET, Anthony GAUTIER, Lucie BOULANGER, Bruno FAUCHEUX

Nombre de conseillers présents : 13 présents à 20h00 et 14 présents à 20h55

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 1

Nombre de votants : 14 votants à 20h00 et 15 votants à 20h55

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Françoise FERNANDES

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et demande si des observations sont à apporter au procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.



Ordre du jour

Conseil Municipal du 27 janvier 2025

Travaux

- Information sur les travaux en cours
- Information sur les aménagements foncier en cours

Finances

- Orientations budgétaires
- Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale
- Délibération sur la tarification des salles des fêtes
- Délibération sur la tarification des concessions des cimetières
- Demande de subvention auprès de la banque des territoires pour le financement de l'étude sur le parvis de la mairie
- Demande de subvention auprès de l'AESN pour la création d'une cuve de récupération des eaux de pluie

Juridique

- Délibération sur la convention territoriale des services aux familles

Urbanisme

- Information sur l'avancement de la révision du plan local d'urbanisme

Ressources Humaines

- Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 25h hebdomadaire
- Délibération sur le recours à un emploi PEC pour l'entretien des bâtiments communaux

Divers

- Information sur l'avancement du projet habitat inclusif et le recrutement d'un animateur
- Information sur la maison de santé et les problématiques d'occupation des locaux

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoints au Maire et aux conseillers délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

TRAVAUX

Information sur les travaux en cours

➤ Rue de la Croix Blanche

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que ces travaux sont à présents presque achevés. Les places de stationnement côté stade ont été matérialisées avec des demi-rondins de bois et l'abri-bus a été posé. Les éléments restants à réaliser sont la pose de barrières sur le trottoir le long du vestiaire, le revêtement au sol sous l'abribus et les marquages de peinture sur les stationnements côté école.

Monsieur Marc RAVANEL indique que le résultat de la pose de demi-rondins en épis est satisfaisant d'un point de vue esthétique.

➤ Rue du Dr Taugourdeau

Les travaux de la rue du Dr Taugourdeau ont fait l'objet d'une première réception avec réserves. Ces dernières portent principalement sur la réalisation du marquage routier et sur la reprise de quelques aménagements (réglages de pavés drainants notamment).

➤ Réaménagement ancienne ludothèque

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que l'ancienne ludothèque (14 rue du Dr Taugourdeau) n'était plus utilisée depuis le départ des professionnels de santé. Il s'est toutefois avéré que cet équipement pouvait répondre aux besoins de l'association Entrechats et Arabesques qui bénéficie de plusieurs créneaux à la salle des fêtes.

Par conséquent, dans le but de libérer des créneaux au sein de la salle des fêtes, des travaux ont été réalisés dans l'ancienne ludothèque afin de l'adapter (pose d'un parquet, dépose de cloison, peinture). Cet espace pourra, outre les cours de danse, accueillir d'autres associations sur les créneaux disponibles.

Madame le Maire rappelle que, si la collectivité souhaite aller plus loin, un projet avait été étudié pour l'isolation extérieure du bâtiment et la pose d'un bardage en bois.

Dans un souci de préservation dans le temps, Monsieur Sébastien RUFFRAY pense qu'il peut être intéressant de réfléchir également avec des matériaux composites.

➤ Pose des dalles phoniques dans la salle des fêtes de Tremblay

La commune a engagé de longue date une réflexion sur le traitement acoustique de la salle des fêtes. Les travaux viennent d'être réalisés et l'équipement répond désormais aux normes acoustiques qui peuvent être attendues sur un tel bâtiment.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

➤ Mise en service du cabinet infirmier au sein de la maison de santé

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé à la fin de l'année 2024 des travaux afin de reconverter le local archive de la maison de santé en cabinet infirmier/assistant médical.

Ces travaux ont été exécutés dans les temps, permettant au cabinet d'entrer en fonction comme prévu au 1^{er} janvier 2025.

Information sur les aménagements fonciers en cours

➤ Boullay-les-Deux-Eglises

S'agissant de la procédure d'aménagement foncier en cours à Boullay-les-Deux-Eglises, Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que le périmètre de remembrement touche au bourg de Tremblay-les-Villages. Or la commune a besoin de certaines parcelles dans le but de créer des aménagements de gestion des eaux de pluie sur les points problématiques de la commune.

Les échanges parcellaires liés au remembrement peuvent être l'opportunité pour la commune d'acquérir la propriété des parcelles nécessaires à ces projets de gestion des eaux de pluie.

Par conséquent, M. le 1^{er} Adjoint indique avoir demandé l'ajout dans le périmètre de l'aménagement foncier des parcelles en cause.

➤ Clévilliers

Concernant la procédure d'aménagement foncier de Clévilliers, le plan de modification des chemins sera soumis au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

➤ Saint-Sauveur-Marville

La commune est en attente du premier projet de remembrement.

FINANCES

Orientations budgétaires

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les éléments concernant les orientations budgétaires de la commune (exécution du budget 2024 et prévisions 2025). L'ensemble de ces éléments sont annexés au compte-rendu.

Arrivée de Mme Christine LUCAS à 20h55

DCM 2025.01.27.01 : Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il revient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des taxes directes locales. Suite à la réforme de la fiscalité



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

locale, la collectivité ne perçoit plus de taxe d'habitation à l'exception de celle liée aux résidences secondaires.

Madame le Maire propose que, pour l'exercice 2025, les taux de fiscalité directe locale soient maintenus à un niveau équivalent à 2024.

Taxe	Taux	Bases 2024	Produit reçu 2024
Taxe foncière bâti	46,13 % <i>Dont 25,91 % anc. Part com. Dont 20,22 % anc. Part dept.</i>	2 298 957 €	1 060 523 €
Taxe foncière non-bâti	41,45 %	658 324 €	272 875 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	20,53 %	231 314 €	47 489 €
TOTAL			1 380 887 €

Madame le Maire précise que les recettes perçues au titre de la fiscalité 2024 sont corrigées par un coefficient correcteur de – 85 475 €. Ce coefficient est issu de la réforme de la fiscalité.

S'agissant de l'exercice 2024, il est prévu une augmentation des bases, dans le cadre de la loi de finance, de 1,7%

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 46,13 % (25,91% ancienne part communale + 20,22% ancienne part départementale)
- **Fixe** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties à 41,45 %
- **Fixe** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 20,53%

DCM 2025.01.27.02 : Délibération sur la tarification des salles des fêtes

Cette délibération annule et remplace la délibération DCM2024.01.24.03

Madame le Maire rappelle les conditions de mise à disposition des salles des fêtes et propose de revoir les tarifs à la hausse afin que les locations de salles soient accessibles au plus grand nombre tout en prenant en compte l'augmentation des charges liées à ces biens immobiliers.

Ainsi, l'INSEE constate une hausse des prix à la consommation de 1,8 % pour les biens de consommation et les services en France sur un an. Madame le Maire propose au conseil



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

municipal de répercuter cette hausse à hauteur de 2% (arrondi à la demi-dizaine supérieure) car la commune supporte la hausse des prix notamment pour l'alimentation en énergie, les produits d'entretien ou le personnel de service.

Les salles communales sont mises à disposition sous réserve de respect des conditions suivantes :

- 1°) Respect du règlement intérieur,
- 2°) Comparaison des états des lieux entrée et sortie,
- 3°) Fourniture d'une attestation d'assurance couvrant tous les risques notamment matériels et responsabilité civile.
- 4°) Les associations du ressort territorial de Tremblay-les-Villages bénéficient d'une mise à disposition gratuite à raison de deux fois par an toutes salles confondues

Les demandes d'associations n'appartenant pas à la commune de Tremblay les Villages sont étudiées au cas par cas en fonction de l'intérêt communal qu'elles peuvent apporter ou non.

Selon la demande, la salle peut être mise à disposition gratuitement ou bien au tarif d'un habitant de Tremblay les Villages.

SALLE DE TREMBLAY-LES-VILLAGES (capacité 120 personnes assises et 200 personnes debout)

- Association du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - Mise à disposition gratuite dans la limite de deux fois par an pour toutes les salles confondues.
- Particuliers et entreprises du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - **Journée : 130 € TTC** - uniquement en semaine (évolution : + 5 €)
 - **Week-end : 420 € TTC** (évolution : + 10 €)
- Particuliers et entreprises hors ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - **Journée : 185 € TTC** - uniquement en semaine (évolution : +5 €)
 - **Week-end : 700,00 € TTC** (évolution : + 15 €)

Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 600 € et sera rendue après état des lieux.

SALLE DE CHENE-CHENU (capacité 60 personnes)

- Association du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - Mise à disposition gratuite dans la limite de deux fois par an pour toutes les salles confondues.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- Particuliers et entreprises du ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - **Journée : 90 € TTC** - uniquement en semaine (évolution : + 5 €)
 - **Week-end : 245,00 € TTC** (évolution : + 5 €)
- Particuliers et entreprises hors ressort territorial de Tremblay les Villages :
 - **Journée : 185 € TTC** - uniquement en semaine (évolution : + 5 €)
 - **Week-end : 605 € TTC** (évolution : + 15 €)

Une caution sera demandée à la réservation d'un montant de 600 € et sera rendue après état des lieux.

CHAPITEAUX

Les chapiteaux sont exclusivement réservés pour les associations du ressort territorial de Tremblay les Villages à titre gratuit.

Le transport, montage et démontage du chapiteau est à la charge de l'association qui l'emprunte, laquelle devra le rendre propre et sec.

Les chapiteaux n'étant prêtés qu'à des associations et des collectivités, il est décidé qu'il ne sera plus demandé de chèque de caution. L'assurance sera mise en cause directement en cas de nécessité.

PRESTATIONS DE MÉNAGE :

Dans le cas où le bénéficiaire de la location ne rendrait pas la salle louée propre avant son départ, la commune facturera les montants suivants :

Salle des Fêtes de Tremblay les Villages : 180 € TTC (évolution : + 5 €)

Salle des Fêtes de Chêne Chenu : 145 € TTC (évolution : + 5 €)

Madame le Maire soumet cette proposition au vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la mise à jour des conditions et des modalités de mise à disposition des salles municipales et des chapiteaux. Ces nouvelles mesures seront applicables à compter de la présente délibération.
- **Annule et remplace** la délibération n°DCM 2024.01.24.03 du 24 janvier 2024.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM 2025.01.27.03 : Délibération sur la tarification des concessions des cimetières

Cette délibération annule et remplace la délibération DCM2024.01.24.04 du 24 janvier 2024.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les dernières délibérations fixant la tarification des concessions datent de janvier 2024, il paraît donc opportun de réviser cette tarification. Madame le Maire précise que jusqu'à ce jour, la totalité des recettes des concessions sont reversées au Centre Communal d'Action Sociale. Madame le Maire propose les tarifs suivants en application d'une hausse de 2%.

1. Concessions (pleine terre, caveaux et cavurne)

	Achat		Renouvellement		Taxe de superposition		
Durée	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Prix révisé	349 €	506 €	349 €	506 €	112 €	146 €	180 €

2. Caveau provisoire

	Caveau provisoire – 1 ^{er} mois	Caveau provisoire – mois suivants et jusqu'à 6 mois
Prix révisé	Gratuit	22 € / mois

3. Columbarium

	Achat		Renouvellement	
Durée	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Prix révisé	394 €	674 €	394 €	674 €

4. Plaque columbarium

Plaque (prix révisé)
67 € + frais de gravure à la charge du concessionnaire

5. Dispersion dans le jardin du souvenir

Dispersion (prix révisé)
34 €

Madame le Maire soumet cette proposition tarifaire au vote du conseil municipal.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la nouvelle tarification des opérations funéraires
- **Prévoit** que l'ensemble des recettes liées aux opérations funéraires seront portées au bénéfice du CCAS de Tremblay-les-Villages
- **Fixe** l'applicabilité de la nouvelle tarification à la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire
- **Annule et remplace** la délibération DCM2024.01.24.04 du 24 janvier 2024.

DCM 2025.01.27.04 : Demande de subvention auprès de la banque des territoires pour le financement de l'étude du parvis de la mairie

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la labélisation Petites Villes de Demain, la commune a la possibilité de faire financer une partie des études en lien avec le projet de revitalisation.

Madame le Maire rappelle que le montant des études de réaménagement du parvis de la mairie est de 27 900 € HT. Madame le propose de solliciter la banque des territoires pour le financement de cette étude. Le plan de financement pourrait être le suivant :

PVD (50%)	13 950 €
<u>Autofinancement (50%)</u>	<u>13 950 €</u>
TOTAL	27 900 € HT

Madame le Maire soumet cette demande de subvention au vote du conseil municipal.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de financement auprès de la banque des territoires pour la réalisation des études de réaménagement de la mairie dans le cadre du programme Petites Villes de Demain
- **Autorise** le Maire à réaliser l'ensemble des démarches relatives à cette demande de subvention



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

DCM 2025.01.27.05 : Demande de subvention auprès de l'AESN pour la création d'une cuve de récupération des eaux de pluie

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de nouveau centre technique municipal inclut la création d'une cuve de récupération des eaux de pluie. Cette cuve présente le double objectif de collecter les eaux de ruissellement issues du bâtiment pour éviter leur rejet dans le réseau de collecte et de pouvoir utiliser ces eaux dans les usages quotidiens du service (nettoyage, arrosage...) notamment en période de restriction.

Madame le Maire propose de solliciter un financement auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre du programme 2025-2030 « travaux de gestion à la source des eaux pluviales ».

Le coût estimé de la cuve de récupération est de 23 490 € HT. Le plan de financement pourrait être le suivant :

CD 28 (30%)	7 047,00 €
AESN (50%).....	11 745,00 €
<u>Autofinancement (20%).....</u>	<u>4 698,00 €</u>
TOTAL	23 490,00 € HT

Madame le Maire soumet cette demande au vote du conseil municipal :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de subvention auprès de l'AESN pour la création d'une cuve de récupération des eaux de pluie
- **Autorise** le Maire à réaliser les formalités nécessaires à cette demande



URBANISME

Information sur l'avancement du PLU

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la procédure de révision du PLU est en cours.

La dernière étape en date pour la révision a été la rencontre des exploitants agricole (13/01/2025) afin d'échanger sur les projets de cessation d'activité, de reprise, d'évolution et de reconversion du bâti.

Les prochaines échéances sont rappelées ci-après :

- 05/02/2025 à 9h00, réunion de travail PLU avec les personnes publiques associées
- 25/02/2025 à 18h00, réunion de travail PLU sur le projet d'aménagement et de développement durable
- 03/03/2025 à 17h00, COPIL PLU
- 03/03/2025 à 19h00, atelier PLU à Chêne-Chenu
- 25/03/2025 à 19h00, réunion publique PLU sur le projet d'aménagement et de développement durable
- 03/04/2025 à 17h00, réunion de travail sur le zonage du PLU (date à revoir)

JURIDIQUE

DCM 2025.01.27.06 : Délibération sur la convention territoriale des services aux familles

Madame le Maire indique que la commune de Tremblay-les-Villages fait partie des communes structurantes de l'Agglo du Pays de Dreux en matière de services aux familles, notamment du point de la petite enfance.

Par conséquent, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir propose la signature d'une convention territoriale des services aux familles afin de partager une stratégie globale à l'échelle du territoire intercommunale.

Madame le Maire présente le projet de convention :

Entre :

- *La Caisse des Allocations Familiales d'Eure-et-Loir représentée par la Présidente de son conseil d'administration, Madame Sophie AUGUSTE et par son Directeur, Monsieur Florian DUPERRAY, dûment autorisés à signer la présente convention ;*
- *La Caisse des Allocations Familiales de l'Eure représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Philippe CHARPIN et par son Directeur, Monsieur Charles MONTEIRO, dûment autorisés à signer la présente convention ;*



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Ci-après dénommée « les Caf » ;

et

- *la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération son conseil communautaire du 17 mars 2025*

Ci-après dénommée « l'Agglomération du Pays de Dreux » ;

- *la commune de Vert-en-Drouais représentée par son Maire, Madame Evelyne DELAPLACE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du XXXX,*
- *la Commune de Villemeux-sur-Eure représentée par son Maire, Monsieur Daniel RIGOURD, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du XXXX,*
- *la Commune de Saint-Lubin-des-Joncherets représentée par son Maire, Monsieur Pascal ARTECHEA, dûment autorisé à la présente convention par délibération de son conseil municipal du XXXX,*
- *la Commune de Saint-Rémy-sur-Avre représentée par son Maire, Monsieur Patrick RIEHL, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du XXXX,*
- *la commune de Tremblay les villages représentée par son Maire, Madame Christelle MINARD, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du 27 janvier 2025*
- *la Commune de Tréon représentée par son Maire, Monsieur Christian BERTHELIER, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du XXXX,*
- *la Commune représentée par son Maire,, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal du XXXX,*



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Ci-après dénommés collectivement « les partenaires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Table des matières

<i>Article 1 : Objet de la convention territoriale de services aux familles et objectifs partagés .</i>	<i>15</i>
<i>Article 2 : Engagement des partenaires.....</i>	<i>16</i>
<i>Article 3 : Modalités de collaboration.....</i>	<i>17</i>
<i>Article 4 : Échange de données.....</i>	<i>17</i>
<i>Article 5 : Communication.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 6 : Évaluation</i>	<i>18</i>
<i>Article 7 : Durée de la convention.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 8 : Exécution formelle de la convention.....</i>	<i>18</i>
<i>Article 9 : La fin de la convention.....</i>	<i>19</i>
<i>Article 10 : Les recours</i>	<i>19</i>
<i>Article 11 : Confidentialité.....</i>	<i>20</i>

Annexes

- Annexe 1 : Diagnostic*
- Annexe 2 : Schéma de développement et son plan d'actions*
- Annexe 3 : Structures existantes et/ou co-financées*
- Annexe 4 : Modalités de pilotage stratégiques et opérationnelles, missions principales des chargés de coopération portant l'évaluation*
- Annexe 5 : Les engagements des collectivités sur la politique d'accueil de la petite enfance*
- Annexe 6 : Délibérations du conseil communautaire et des conseils municipaux*

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en date du 17 mars 2025 figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vert-en-Drouais en date du [xxx] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villemeux-sur-Eure en date du [xxx] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets en date du [xxx] figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre en date du [xxx] figurant en annexe 6 de la présente convention.

En attente retour Agglo pour connaître l'intégralité des communes signataires : Vu la délibération (...Autant de délibérations que de communes concernées dans le cas d'un regroupement de communes).

Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- *Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;*
- *Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;*
- *Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.*

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, les Caf entendent poursuivre leur soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale de services aux familles (CTSF) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTSF favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTSF peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les Caf d'Eure-et-Loir et de l'Eure ainsi que les partenaires souhaitent conclure une CTSF pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Article 1 : Objet de la convention territoriale de services aux familles et objectifs partagés

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Elle a pour objet :

- *D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux (figurant en Annexe 1 « Diagnostic » de la présente convention) ;*
- *De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 2 « Le schéma de développement et son plan d'actions) ;*
- *De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 3 : structures existantes et/ou co-financées).*

Article 2 : Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.

La Ctsf n'est pas une convention de financement ; toutefois, à mesure de l'évolution des projets et sous réserve de respect des conditions d'éligibilité, les partenaires pourront prétendre au financement des Cafs.

Les Cafs s'engagent à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « Bonus territoire ».

De son côté, les partenaires s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leur contribution pour les équipements et services.

Les partenaires s'engagent sur les orientations suivantes :

- 1. Faciliter l'appropriation des enjeux de la Ctsf par les acteurs de l'éco-système*
- 2. Piloter une dynamique de coopération en matière de services aux familles sur le territoire*
- 3. Favoriser une politique d'attraction et de développement des talents*
- 4. Adapter notre communication pour rendre notre offre lisible et visible*
- 5. Identifier et activer les leviers facilitant l'accessibilité à l'offre et la vie sociale*

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

6. *Faciliter l'insertion sociale et l'épanouissement de chacun*
7. *Proposer aux familles un accueil de proximité adapté à leurs besoins (en lien avec l'annexe 5 les engagements des collectivités sur la politique d'accueil de la petite enfance)*
8. *Poursuivre la structuration d'une offre de qualité satisfaisante pour tous (enfants, parents, professionnels)*
9. *Réorganiser l'offre spécifique à destination des adolescents*
10. *Proposer une offre innovante répondant aux besoins et attentes spécifiques des jeunes*
11. *Améliorer l'accompagnement dans le parcours du parent (dont futur parent et grand-parent)*

Article 3 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

A ce titre, les Caf faciliteront l'accès des partenaires aux données Caf issues du système d'information décisionnel. Chaque demande d'une commune ou de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux fera l'objet d'une convention de cession de données statistiques spécifique. Les frais engagés, tant pour la commune ou de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux que pour les Caf, ne donneront pas lieu à facturation réciproque.

La convention :

- *contribue à renforcer la coordination entre les Caf et les partenaires, dans leurs interventions respectives ;*
- *porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.*

Pour mener à bien les objectifs et les engagements précisés dans la présente convention, les parties décident de la mise en place d'une gouvernance inter-collectivités.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la CTSF, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Article 4 : Échange de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 5 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

Article 6 : Évaluation

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la CTSF, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 5 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

Article 8 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 9 : La fin de la convention

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Article 10 : Les recours

Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Article 11 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Madame le Maire soumet cette convention au vote du conseil municipal :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la signature de la convention territoriale des services aux familles avec la CAF d'Eure et Loir
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que les actes se rapportant à l'exécution de celle-ci.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2025.01.27.07 : Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 25h / hebdomadaire au titre d'un accroissement temporaire d'activité

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Considérant qu'en raison de diverses missions d'entretien des locaux communaux à assurer dans une période d'augmentation de l'activité des services et du nombre de manifestations, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 7 avril 2025 au 6 avril 2026, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique *(un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs)*.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien polyvalent des locaux communaux.

L'agent devra justifier si possible d'une expérience sur un poste similaire et/ou de formations professionnelles dans le domaine de l'entretien des locaux.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 25h hebdomadaire

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- 1) **De créer**, à compter du 7 avril 2025 jusqu'au 6 avril 2026, 1 poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à 25 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) **De fixer** la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

- 4) **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DCM 2025.01.27.08 : Délibération sur le recours à un contrat parcours emploi compétence pour l'entretien des locaux communaux à 25h/semaine

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'entretien des bâtiments publics, il convient de procéder, à partir du mois d'avril 2025 au recrutement d'un agent à raison de 25h par semaine et pour une durée d'un an.

Par conséquent, Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de recours à un contrat parcours emploi compétence pour occuper ce poste.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le recours à un contrat PEC afin d'occuper un poste d'agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux, à raison de 25h par semaine et pour une durée d'un an.
- **Autorise** le maire à signer les contrats et toutes mesure d'exécution nécessaires au recrutement d'un agent dans les conditions décrites

COMPTES-RENDUS

- Vœux du Maire à la population le 30/01/2025
- Commission communication le 05/02/2025 à 17h
- Conseil municipal le 25/02/2025 à 20h
- Réunion de travail ruissellement Bilheux le 26/02/2025 à 18h
- Réunion de travail déchets/points d'apport volontaire le 26/02/2025 à 19h
- Réunion de travail Plan communal de sauvegarde le 4/03/2025 à 17h
- Conseil syndical du SIVOM le 18/03/2025 à 20h30

Maire lève la séance à 23h00



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Le Maire
Christelle MINARD

Le Secrétaire de séance
Françoise FERNANDES

Christelle MINARD	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN <i>Pouvoir à F.FERNANDES</i>
Anthony GAUTIER <i>ABSENT</i>	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET <i>ABSENTE</i>	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX <i>ABSENT</i>	Lucie BOULANGER <i>ABSENTE</i>	



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Feuille de clôture du conseil municipal du 27 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 janvier par **Madame Christelle MINARD**, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Tremblay les Villages.

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

DCM 2025.01.27.01 : Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale

DCM 2025.01.27.02 : Délibération sur la tarification des salles des fêtes

DCM 2025.01.27.03 : Délibération sur la tarification des concessions des cimetières

DCM 2025.01.27.04 : Demande de subvention auprès de la banque des territoires pour le financement de l'étude du parvis de la mairie

DCM 2025.01.27.05 : Demande de subvention auprès de l'AESN pour la création d'une cuve de récupération des eaux de pluie

DCM 2025.01.27.06 : Délibération sur la convention territoriale des services aux familles

DCM 2025.01.27.07 : Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 25h / hebdomadaire au titre d'un accroissement temporaire d'activité

DCM 2025.01.27.08 : Délibération sur le recours à un contrat parcours emploi compétence pour l'entretien des locaux communaux à 25h/semaine



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
MINARD Christelle		JOURNAUX Amélie	
PELLETIER Thibault		RAVANEL Marc	
DOS REIS Annabel		LOCHET Barbara	<i>ABSENTE</i>
LEHERICHER Arnaud		GANDON Nathalie	
CUROT Monique		FERNANDES Françoise	
RUFFRAY Sébastien		BERY Alain-Michel	
LUCAS Christine		HALLAY Sophie	
MAIN Grégory	<i>Pouvoir à F. FERNANDES</i>	FAUCHEUX Bruno	<i>ABSENT</i>
GAUTIER Anthony	<i>ABSENT</i>	BOULANGER Lucie	<i>ABSENTE</i>
CHARON Franck			

Le Maire

Christelle MINARD



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Liste des délibérations présentées au conseil municipal lors de la séance du 27/01/2025

- DCM 2025.01.27.01 : Délibération sur les taux de la fiscalité directe locale
- DCM 2025.01.27.02 : Délibération sur la tarification des salles des fêtes
- DCM 2025.01.27.03 : Délibération sur la tarification des concessions des cimetières
- DCM 2025.01.27.04 : Demande de subvention auprès de la banque des territoires pour le financement de l'étude du parvis de la mairie
- DCM 2025.01.27.05 : Demande de subvention auprès de l'AESN pour la création d'une cuve de récupération des eaux de pluie
- DCM 2025.01.27.06 : Délibération sur la convention territoriale des services aux familles
- DCM 2025.01.27.07 : Délibération sur l'ouverture d'un poste d'adjoint technique à 25h / hebdomadaire au titre d'un accroissement temporaire d'activité
- DCM 2025.01.27.08 : Délibération sur le recours à un contrat parcours emploi compétence pour l'entretien des locaux communaux à 25h/semaine

NB : Le procès-verbal de la séance est disponible sur le site internet de la commune ou en consultation libre à l'accueil de la mairie.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18

Le Maire
Christelle MINARD

Le Secrétaire de séance
Françoise FERNANDES

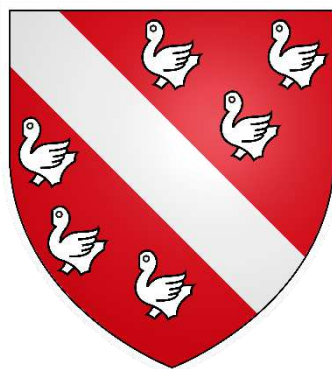


Christelle MINARD 	Thibault PELLETIER	Annabel DOS REIS	Arnaud LEHERICHER
Monique CUROT	Sébastien RUFFRAY	Christine LUCAS	Grégory MAIN <i>Pouvoir à F.FERNANDES</i>
Anthony GAUTIER ABSENT	Franck CHARON	Amélie JOURNAUX	Marc RAVANEL
Barbara LOCHET ABSENTE	Nathalie GANDON	Françoise FERNANDES 	Alain-Michel BERY
Sophie HALLAY	Bruno FAUCHEUX ABSENT	Lucie BOULANGER ABSENTE	

Annexe au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025.

Orientations budgétaires

27 janvier 2025





TREMBLAY LES VILLAGES

Le compte financier unique 2024



TREMBLAY LES VILLAGES

Chapitre	BP2024	CA 2024	% du BP 2024	Réalisé 2023	Evolution
Dépenses de Fonctionnement					
011 - Charges à caractère général	497 700 €	459 972,17 €	92%	367 627 €	25%
012 - Charges de personnel	485 000 €	484 903,61 €	100%	432 420 €	12%
014 - Atténuation de produit	3 500 €	3 155,00 €	90%	1 396 €	126%
023 - Virement à la section d'investiss.	3 768 278 €	- €	0%	- €	
042 - Op. d'ordre entre sections	130 000 €	136 613,52 €	105%	347 825 €	-61%
65 - Autres charges de gestion courante	582 700 €	582 201,61 €	100%	1 053 113 €	-45%
66 - Charges financières	43 000 €	40 851,37 €	95%	37 886 €	8%
67 - Charges exceptionnelle	1 000 €	770,61 €	77%	- €	#DIV/0!
68 - Dot. aux amortissement et provision	500 €	- €	0%	- €	#DIV/0!
Total charges de fonctionnement	1 568 900 €	1 530 232 €	98%	1 854 557 €	-17%
TOTAL	5 511 678 €	1 708 467,89 €	31%	2 240 268 €	-24%

Recettes de fonctionnement					
002 - Résultat de fonct. Reporté	3 331 622 €	- €		- €	
013 - Atténuations de charges	3 000 €	5 077,83 €	169%	4 811 €	6%
042 - Op. d'ordre entre sections	37 500 €	40 620,93 €	108%	47 091 €	-14%
70 - produits des services et du domaine	29 939 €	39 717,28 €	133%	52 350 €	-24%
73 - Impôts et taxes	138 000 €	161 007,90 €	117%	273 049 €	-41%
731 - Fiscalité locale	1 294 000 €	1 295 726,00 €	100%	1 250 409 €	4%
74 - Dotations, subventions, participation	636 614 €	645 826,96 €	101%	604 232 €	7%
75 - Autre produits de gestion courante	41 000 €	49 937,19 €	122%	48 998 €	2%
76 - Produits financiers	3 €	5,04 €	180%	4 €	33%
77 - Produits spécifiques	- €	968,00 €	#DIV/0!	219 762 €	-100%
78 - Reprise sur provisions	- €	1 662,36 €	#DIV/0!	- €	#DIV/0!
Total recettes courantes	845 553 €	2 192 215,33 €	259%	2 229 038 €	-2%
TOTAL	5 511 678 €	2 240 549,49 €	41%	2 500 706 €	-10%

Chapitre	BP2024	CA 2024	% du BP 2024	Réalisé 2023	Evolution
Dépenses d'Investissement					
001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	- €	- €		- €	
040 - Op. d'ordre entre sections	37 500 €	40 621 €	0%	47 091 €	-14%
041 - Op. patrimoniales	- €	- €		25 370 €	
10 - dotations, fonds divers et réserves	5 000 €	- €	0%	- €	
13 - Subventions d'investissement	- €	- €		60 232 €	
16 - emprunts et dettes assimilées	185 000 €	152 667 €	83%	173 186 €	-12%
20 - Immobilisations incorporelles	49 990 €	35 938 €	72%	39 603 €	-9%
21 - Immobilisations corporelles	2 251 928 €	608 926 €	27%	760 873 €	-20%
23 - immobilisations en cours	2 536 966 €	265 406 €	10%	198 840 €	33%
Total Dépenses d'équipement	4 838 884 €	910 270 €	19%	999 316 €	-9%
TOTAL	5 066 384 €	1 103 558 €	22%	1 305 195 €	-15%

Recettes d'Investissement					
001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	356 931 €			- €	
021 - virement de la section de fonct.	3 768 278 €			- €	
024 - Produits de cessions	- €			- €	
040 - Op. d'ordre entre sections	130 000 €	136 613,52 €	105%	347 825 €	-61%
041 - Op. Patrimoniales	- €	- €		25 370 €	
10 - dotations, fonds divers et réserves	429 201 €	432 093,33 €	101%	296 597 €	46%
13 - Subventions d'investissement	652 974 €	218 651,00 €	33%	329 211 €	-34%
16 - emprunts et dettes assimilées	- €	- €	#DIV/0!	750 000 €	-100%
Total recettes réelles	1 212 175 €	650 744,33 €	54%	1 375 808 €	-53%
TOTAL	5 337 384 €	787 357,85 €	15%	1 749 003 €	-55%

Résultat	2024	2023
En fonctionnement	532 081,60 €	260 438,14 €
En investissement	- 316 200,33 €	443 808,39 €



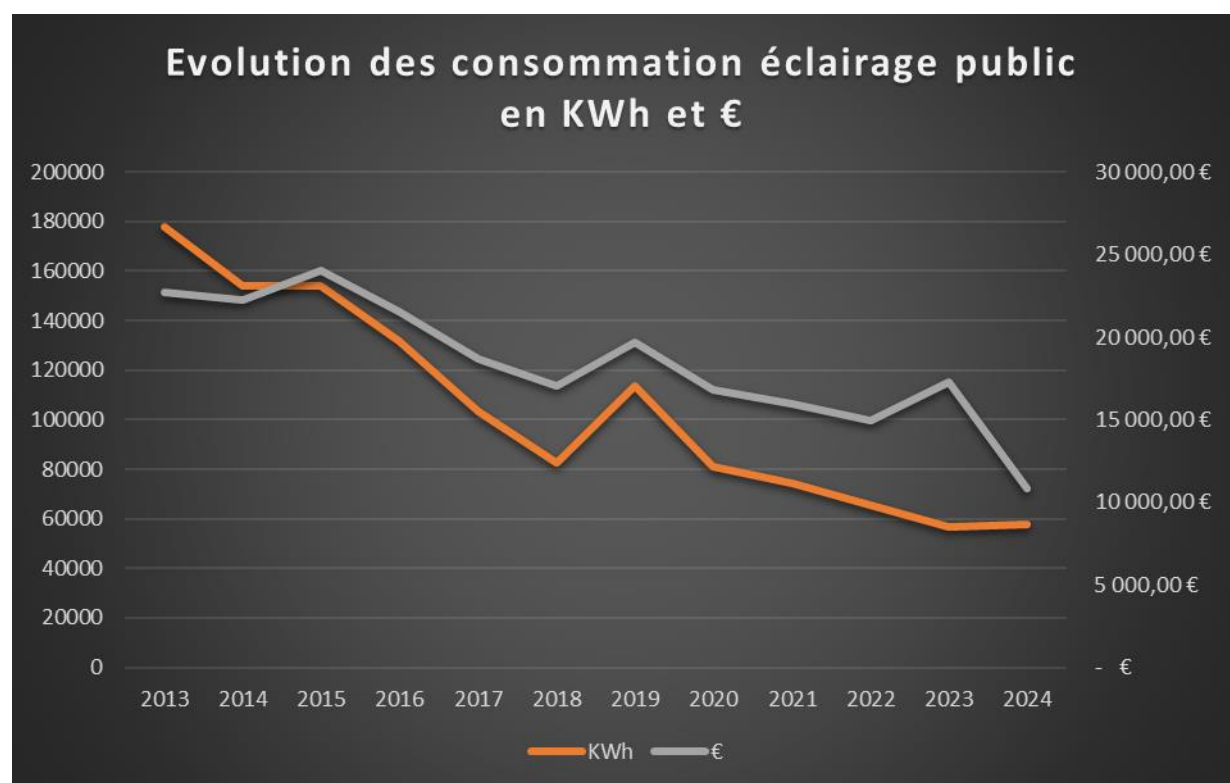
TREMBLAY LES VILLAGES

1. En dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général

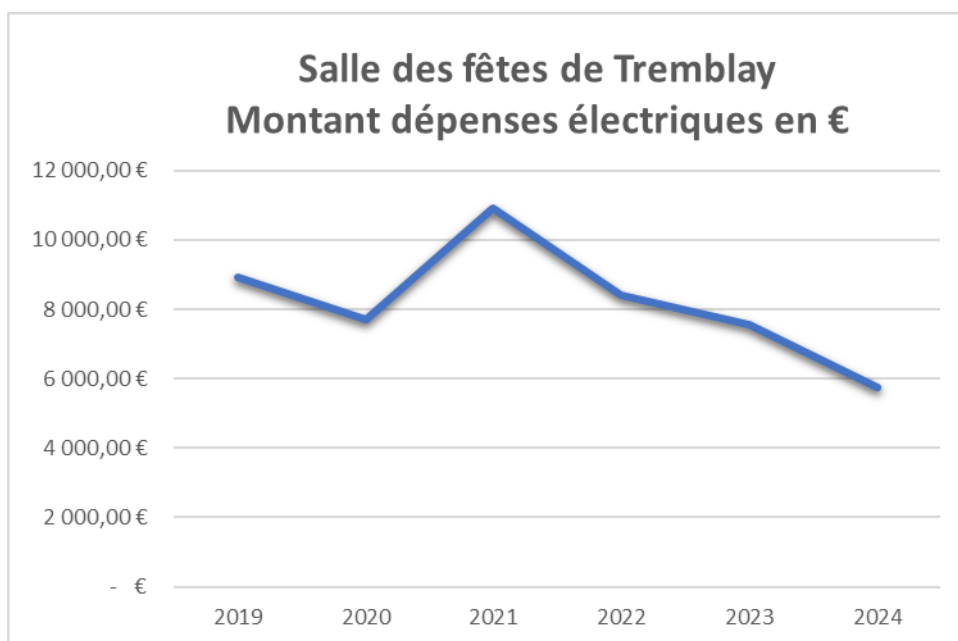
Les dépenses liées à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité représentent 14% des charges à caractère général pour l'exercice 2024. On relève qu'avec un montant de 62 748 € ce poste se situe dans la moyenne des 4 dernières années (63 972 €). Malgré les aléas liés aux coûts des énergies et à la fin des systèmes de bouclier tarifaires, les consommations sont restées maîtrisées.

S'agissant plus spécifiquement des salles des fêtes, les graphiques présentes ci-après montrent que les efforts réalisés sur les équipements de chauffage et d'isolation ont permis des gains significatifs.

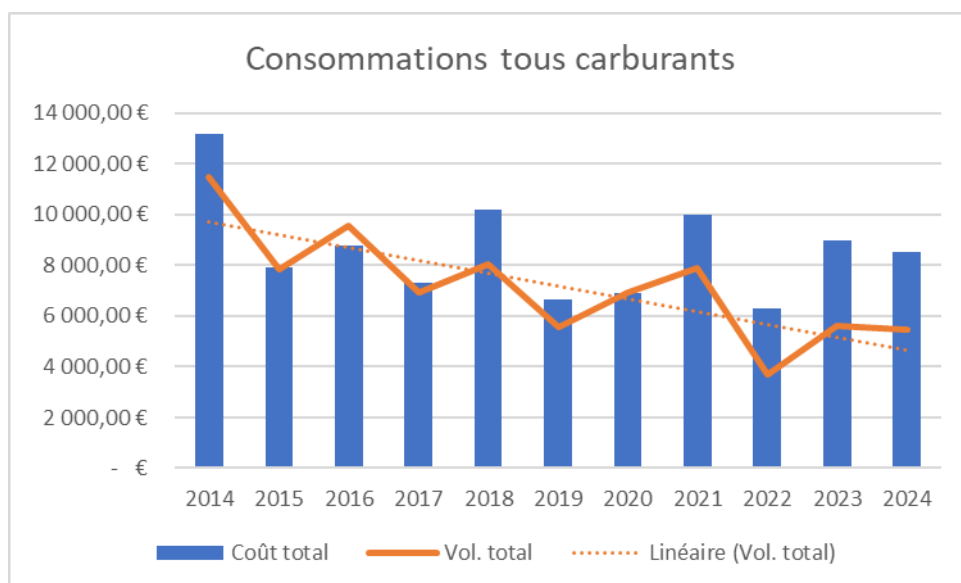




TREMBLAY LES VILLAGES



De même, les consommations liées aux carburants pour les services techniques sont restées largement maîtrisées au cours des dernières années :



Sur les autres postes de dépense importants on pourra relever les évolutions et constats suivants :

Au sein du chapitre « Charges à caractère général », les principales dépenses pour 2023 se répartissent de la façon suivante (pour un montant total de 367 000 €) :



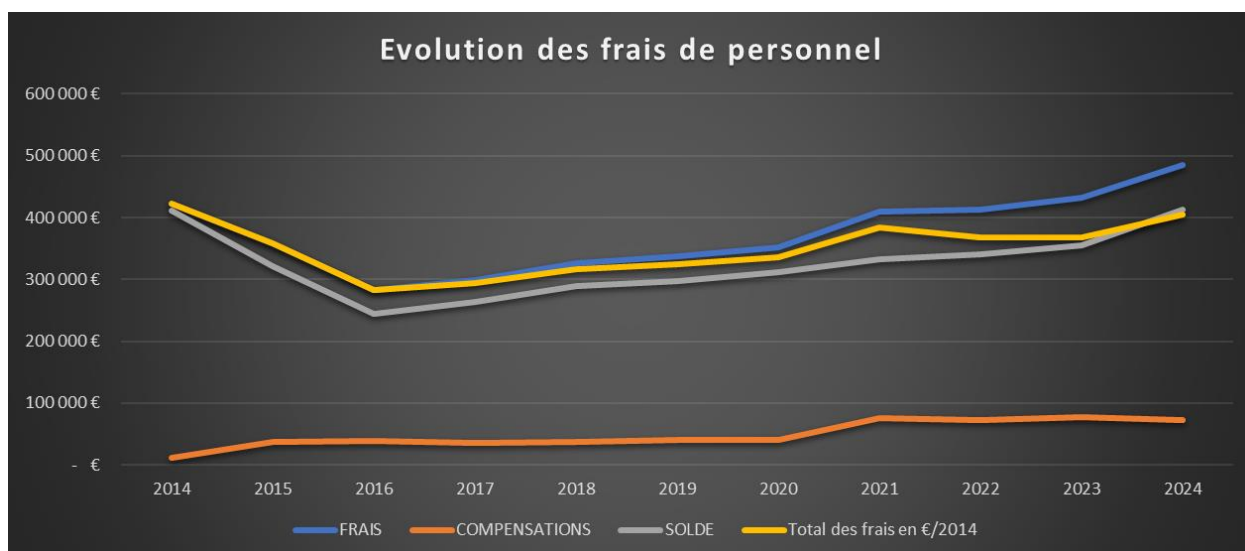
TREMBLAY LES VILLAGES

Charges à caractère général (2024) - 459 972 €

	Coût €	Part %	Moyenne 4 ans	Evolution	Commentaire
Fluides	67 225 €	15%	65 651 €	▶ 2%	Eau, Gaz, Electricité
Locations immobilières	47 140 €	10%	14 353 €	● 228%	Locations mobilières et immobilières
Entretien matériel roulant	21 962 €	5%	18 854 €	▶ 16%	Entretien des véhicules de service
Maintenances	26 944 €	6%	24 542 €	▶ 10%	Eclairage pub., copieur, contrôles de sécurité...
Assurances	17 903 €	4%	14 260 €	▶ 26%	
Fêtes et cérémonies	25 371 €	6%	25 015 €	▶ 1%	
Entretien voirie	44 281 €	10%	11 465 €	● 286%	entretien des chaussées, accotements et trottoirs
Entretien réseaux	19 708 €	4%	15 797 €	▶ 25%	curage des réseaux EP
TOTAL	270 534 €	59%	189 937 €		

Charges de personnel

- Les dépenses constatées en matière de personnel ont été un peu supérieures à celles évaluées dans le cadre du budget primitif. Cela s'explique notamment par une mauvaise évaluation du montant de l'assurance statutaire.



A la lecture de ce graphique, on constate que les charges de personnel sont en constante augmentation depuis 2016. Leur niveau est revenu, en valeur absolue, au niveau de 2014. On minorera toutefois ce constat si on corrige les frais de personnel des effets de l'inflation.

Outre la progression des agents et les revalorisations accordées au niveau local ou national, l'augmentation que l'on constate s'explique aussi par la création de services qui n'existait pas au cours des années précédentes (France Service, CNI/Passport, Police municipale). Ainsi les différents fonds de compensation permettent de réduire l'écart et de ramener les dépenses de personnel à leur niveau de 2015 en valeur absolue.

Autres charges de gestion courante (Chap. 65)

Le montant des dépenses affectées à ce chapitre a connu une baisse particulièrement importante par rapport à l'année 2023. En effet, en 2023, était affecté à ce chapitre le reversement des excédents du budget annexe de l'eau et l'année 2024 a vu la fin du financement du SDIS sur le budget principal (transfert de la compétence à l'Agglo et réduction de l'attribution de compensation).



TREMBLAY LES VILLAGES

Le reste des dépenses est constitué des versements aux SIVOM, associations, CCAS, SIA de Thimert et de Fresnay et indemnités des élus.

A l'issue de l'exercice 2024, les dépenses de ce chapitre s'établissent à 582 202 €. Pour ce même chapitre, une fois retranchée la participation SDIS (supprimée depuis 2024) et le reversement du budget de l'eau, la moyenne des 4 dernières années était de 600 327 €.

2. En recettes de fonctionnement

Produits des services et du domaine (Chap. 70)

- Participations au budget (CCAS, SIVOM, Agglo, La Poste, budget Eau) – 27 712 €
- Prestations de service à la commune de Serazereux – 4 150 €
- Droits de stationnement sur le domaine public (food truck, RODP) – 7 855 €

Le montant total des recettes inscrites au titre de ce chapitre est de 39 717 €, ce montant est en baisse par rapport aux années précédentes car une participation était demandée au service de l'eau pour le personnel mis à disposition. Cette recette a disparu avec le transfert de compétence à l'agglomération.

On constate malgré tout que si l'on retranche la participation du budget annexe de l'eau, la moyenne des recettes de ce chapitre sur les 4 dernières années est de 31 493 €.

Les recettes de ce chapitre restent donc relativement dynamiques.

Impôts et taxes (Chap. 73)

- Attribution de compensation de l'Agglo – 57 038 €
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – 39 629 €
- Fonds Départemental de Péréquation des Taxes et Droits d'Enregistrement et de Mutation (FDPTADEM) – 64 701 €

Ce chapitre tend à la baisse dans le cadre du budget 2024. L'attribution de compensation de l'agglomération du Pays de Dreux connaît la plus forte baisse du fait du transfert de compétence « financement du SDIS ».

Les recettes liées aux dispositifs de péréquation sont également en recul.

Fiscalité locale (Chap. 731)

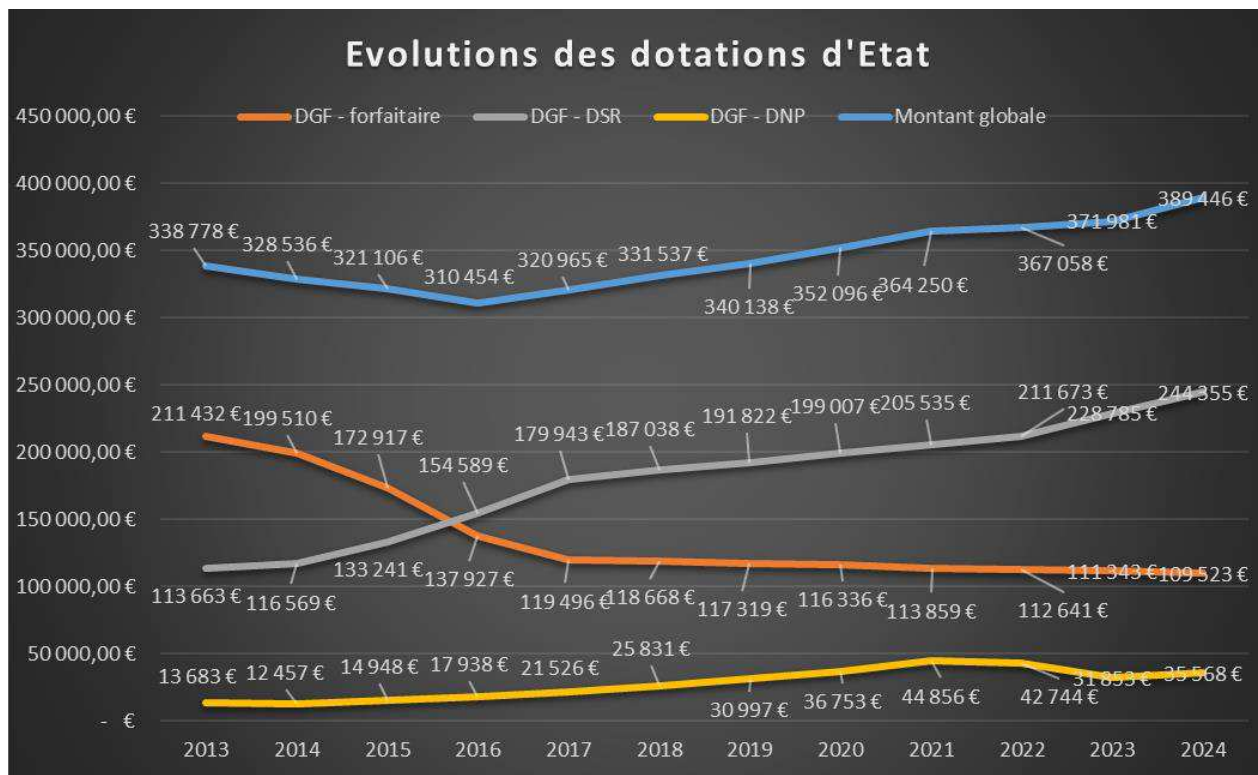
La fiscalité issue des taxes foncières et de la taxe d'habitation est assez dynamique (+45 000 € par rapport à 2023 et + 105 000 € par rapport à 2022). Ces évolutions sont liées à la revalorisation annuelle des bases fiscales prévue par la loi de finance. Ces revalorisations successives s'appuient sur le niveau de l'inflation constaté au niveau national. Outre l'inflation, la valeur des bases fiscale est aussi impactée par la valeur des biens immobiliers eux-mêmes (taille, niveau de confort,...)

Dotations et participations (Chap. 74)



TREMBLAY LES VILLAGES

Ce chapitre a connu une hausse de 41 000 € par rapport à l'année précédente. Cette hausse est portée par une évolution significative des dotations



Le FCTVA « fonctionnement » a également connu une hausse de 4 500 € au regard de l'exercice 2023.

Autres produits de gestion courante (Chap. 75) – 49 937 €

Le montant de ce chapitre a progressé fortement au cours des derniers exercices avec la mise en service de la maison de santé et l'encaissement de loyers. Ces loyers constituent la principale recette de ce chapitre.

Ils sont complétés par les recettes liées aux locations des salles des fêtes, adhésion à la bibliothèque, remboursements d'assurance ...

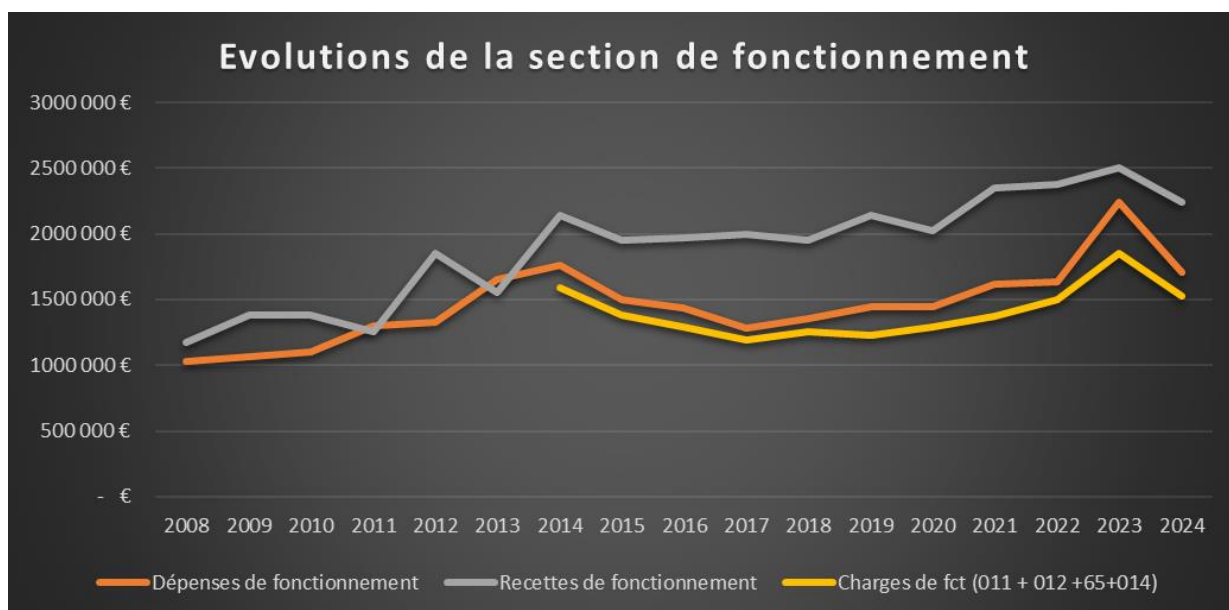


TREMBLAY LES VILLAGES

Quelques indicateurs

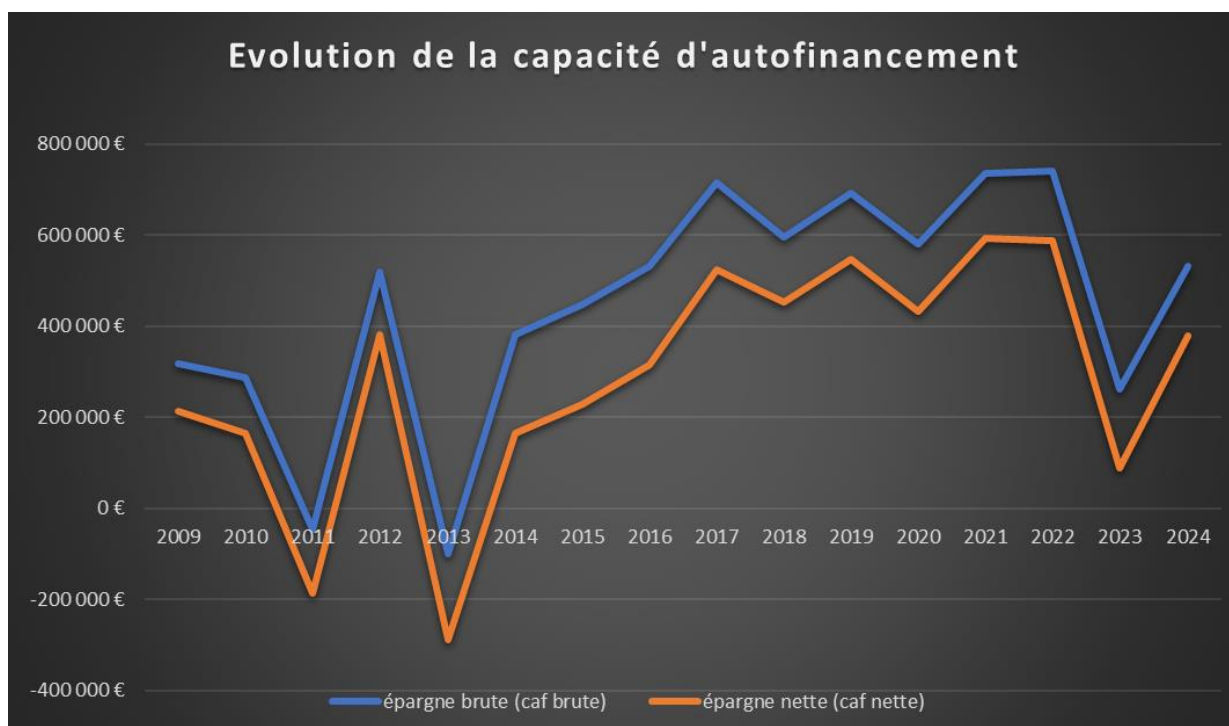


TREMBLAY LES VILLAGES



Le graphique ci-dessus présente l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que les charges de fonctionnement. Cette dernière valeur exclue notamment les écritures d'ordre.

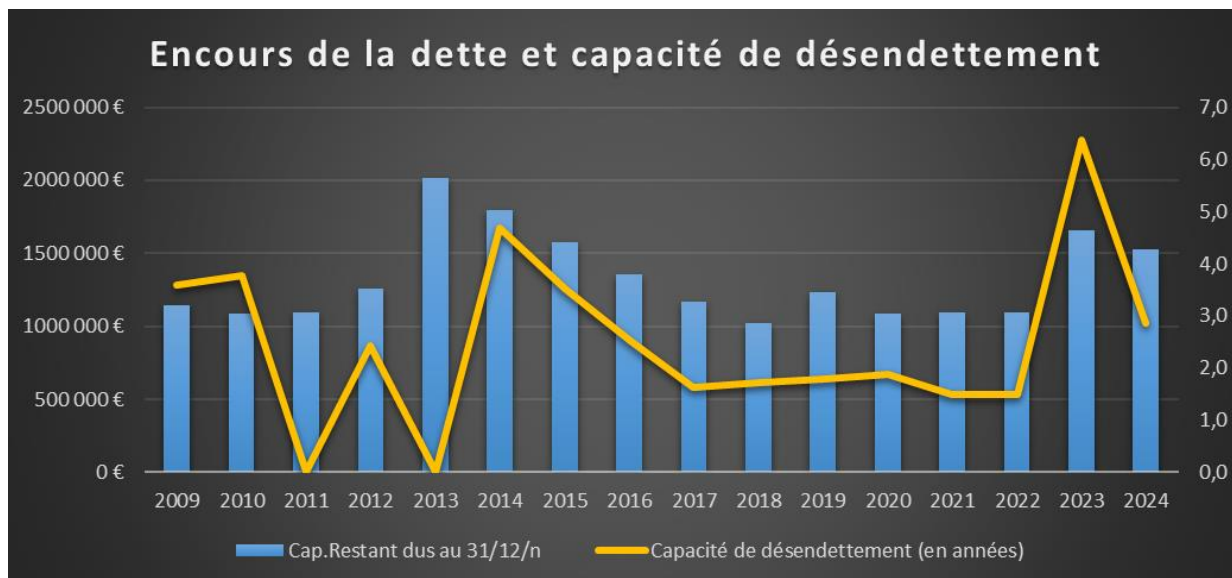
L'exercice 2024 est marqué par une forme de retour à la normale du point de vue des dépenses de fonctionnement. On constate toutefois que les recettes de fonctionnement sont un peu plus basses qu'en 2021/2022, créant une petite contraction dans l'excédent de fonctionnement par rapport aux exercices antérieurs, année 2023 mise à part.





TREMBLAY LES VILLAGES

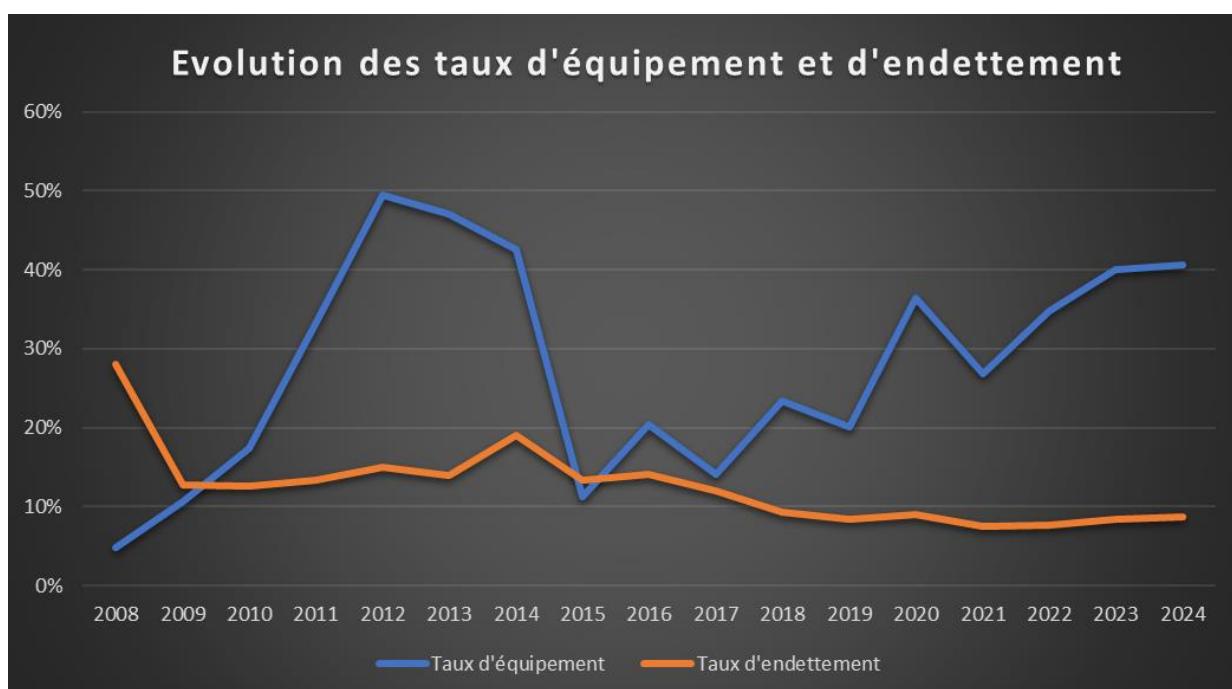
Par rapport à l'exercice 2023, le retour à un excédent de fonctionnement assez conséquent et l'absence de nouvel emprunt permet un retour une capacité de désendettement tout à fait conforme aux attendus en matière de bonne gestion de la dette. En 2024, la capacité de désendettement de la commune est de 3 ans (seuil d'alerte de 8 ans).



En matière d'investissement on réalise deux constats principaux :

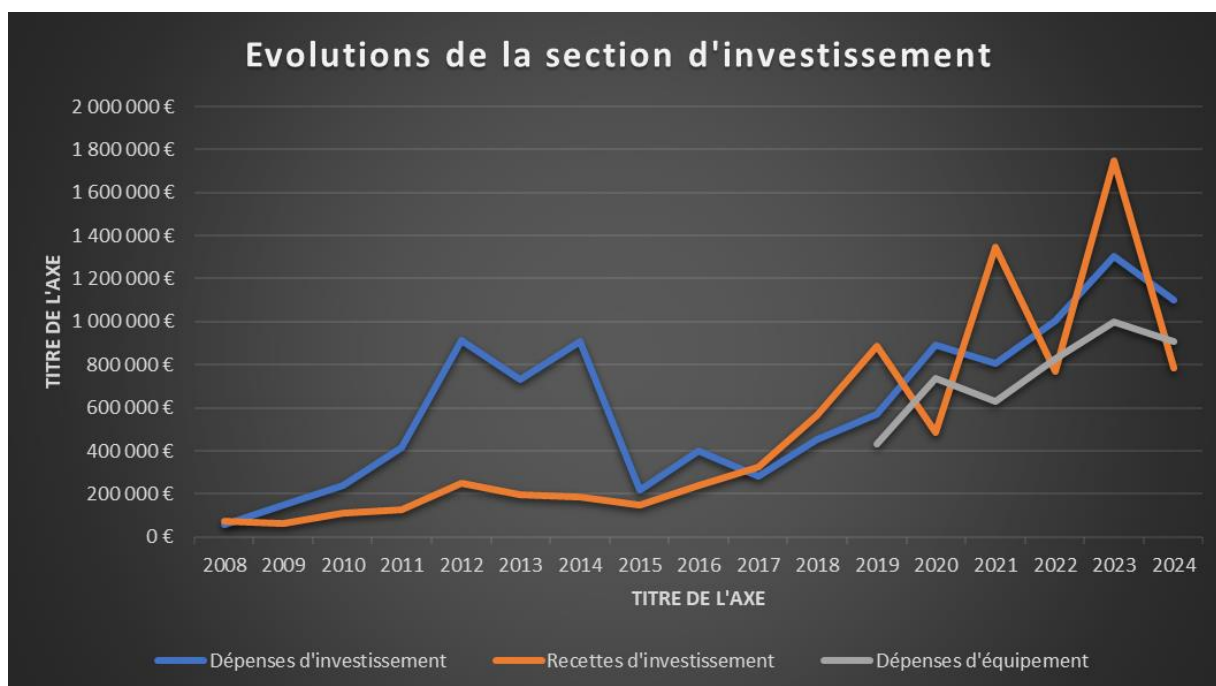
- Les recettes sont en adéquation avec les dépenses et les dépenses ne sont pas grevées par le remboursement de la dette, dans la mesure où l'immense majorité des dépenses sont des dépenses d'équipement.
- La collectivité continue de faire progresser son taux d'équipement tout en maintenant un taux d'endettement maîtrisé.

Le taux d'équipement est le ratio entre dépenses d'équipement et recettes réelles de fonctionnement et le taux d'endettement est le ratio entre annuité de la dette et recettes réelles de fonctionnement.





TREMBLAY LES VILLAGES





TREMBLAY LES VILLAGES

L'affectation du Résultat



TREMBLAY LES VILLAGES

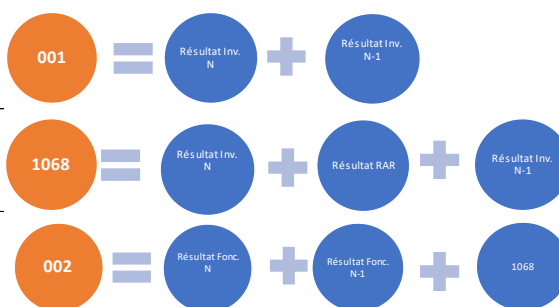
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET PRINCIPAL			
DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT	RESULTAT 2024	Résultat Réporté (cumulé antérieur)
1 708 467,89 €	2 240 549,49 €	532 081,60 €	3 331 621,71 €
DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENTS	RESULTAT	
1 103 558,00 €	787 357,85 €	-316 200,15 €	356 930,85 €
DEPENSES TOTAL	RECETTES TOTAL	RESULTAT	
2 812 025,89 €	3 027 907,34 €	215 881,45 €	
RAR DEPENSES INVEST	RAR RECETTES INVEST	RESULTAT	
794 729,83 €	405 851,69 €	-388 878,14 €	
DEPENSES + RAR	RECETTES + RAR	RESULTAT	
3 606 755,72 €	3 433 759,03 €	-172 996,69 €	

BP 2025

001 = 40 730,70 €

1068 = -348 147,44 €

002 = 3 515 555,87 €



En reprenant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2024, il s'avère qu'un besoin de financement apparaît au compte 1068 pour couvrir les déficits d'investissement. Toutefois l'excédent de fonctionnement dégagé reste supérieur au besoin de financement permettant l'affectation d'un résultat reporté de fonctionnement plus élevé en 2025 qu'en 2024 (+ 184 000 €).



TREMBLAY LES VILLAGES

Projection budgétaire 2025



TREMBLAY LES VILLAGES

1. Les charges à caractère général

Dans le cadre du BP 2025, il est proposé d'adopter une posture prudente s'agissant des charges à caractère général. En effet, malgré un ralentissement de l'inflation, la commune est confrontée à des charges importantes d'entretien. En outre, certains travaux réalisés en régie comme la remise en état de deux logements place de l'église impliquent des coûts importants en matière de fourniture. Ces coûts seront imputés au chapitre 011.

2. Charges de personnel

La projection pour l'année 2025 est marquée par les éléments suivants :

- Fin d'un contrat PEC en cours d'année pour les services techniques et reprise en contrat de droit public
- Evolution du régime indemnitaire
- Prise en compte des avancements d'échelon pour l'année 2025
- Prise en compte de la rémunération des agents recenseurs pour 2025
- Prise en compte des projets menés sous forme de service commun (Agglo/Commune)

Dans ce cadre, le budget estimé pour l'exercice 2025 est de 500 000 € (+3%)

3. Charges de gestion courante

Les charges de gestion courantes sont constituées à titre principal :

- De la participation aux syndicats : SIVOM et SIA Thimert et Fresnay
- De la participation à divers organismes (associations, caisse des écoles...)
- De la participation aux budgets annexes (CCAS et Maison de Santé)
- Des indemnités aux élus

En 2024, le budget affecté à ce chapitre était de 582 000 €. Il est proposé une augmentation significative à 623 000 € (+7%). Cette augmentation a vocation à couvrir une éventuellement augmentation des participations au SIVOM et aux 2 SIA mais surtout à couvrir des charges nouvelles : mise en œuvre du dispositif habitat inclusif par le CCAS et création du budget maison de santé.

En effet, s'agissant du CCAS, la mise en œuvre du dispositif habitat inclusif bénéficie d'un financement qui est attribué à la fin de chaque exercice, il convient donc d'anticiper un besoin de financement du CCAS pour l'emploi d'animateur qui va être créé.

Concernant le budget maison de santé, il existait déjà des déficits dans l'exploitation (différence entre le coût de location des cabinets et les loyers encaissés), toutefois, ces déficits sont



TREMBLAY LES VILLAGES

désormais retracés dans un budget dédié et il conviendra donc de verser une subvention d'équilibre à ce budget.

4. La fiscalité locale et les diverses attributions

S'agissant de la fiscalité, la réévaluation des bases est indexée sur l'évolution de l'inflation. Par conséquent, on peut attendre une augmentation des recettes fiscales de 1,7%. Cette augmentation représenterait un gain de 22 000 €, toutes choses égales par ailleurs.

En matière d'attributions, l'attribution de compensation versée par l'agglomération du Pays de Dreux est désormais établie à 57 038 €. Elle a connu une baisse importante du fait d'un transfert de compétence au 1^{er} janvier 2024.

Les autres attributions sont constituées par le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales) et du FDPTADEM (Fonds de péréquation géré par le département sur la base des taxes collectées sur les ventes d'immeubles).

Concernant ces deux attributions, l'une étant à la main de l'agglomération et l'autre étant conditionnée au contexte immobilier, il convient d'être particulièrement prudent.

5. Les dotations

L'absence de vote du budget par l'Etat laisse planer un certain nombre de questions sur les montants qui pourraient être attribués aux collectivités en matière de dotations. Le projet de loi de finance présenté par le gouvernement Barnier prévoyait pour sa part une stabilité de l'enveloppe globale.

De même, une hausse de la dotation France Services a été annoncée (+5 000 €) et la commune devrait percevoir en 2024 sa première dotation relative au recueil des CNI/Passeport (estimée à 12 500 €).

Le groupe La Poste a également annoncé une augmentation de sa dotation forfaitaire pour les agences postales communales de 3,9% (13 680 € en 2023 et 14 220 € en 2024).

6. Revenus des immeubles

Ce chapitre connaîtra une baisse très importante du fait du transfert des recettes liées à la maison de santé vers le budget annexe dédié. Seules resteront les recettes liées à la location du local commercial de la place de l'église (+ de temps) et de la rue Taugourdeau (espace Zen). S'ajoutera toutefois en cours d'années les revenus locatifs d'un immeuble en cours d'acquisition place de l'église. Le revenu supplémentaire lié à ce bien est estimé à 4 000 € par an sur une année complète.



TREMBLAY LES VILLAGES

7. Dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement seront à titre principal constituée des dépenses figurant au plan d'investissement (*cf infra*).

A celles-ci s'ajouteront les dépenses liées au remboursement de la dette.

S'agissant des recettes, elles sont principalement de trois sortes :

- Les subventions, elles seront conditionnées par les dossiers en cours de dépôt
- Les fonds propres de la commune
- Les emprunts

Outre les recettes mentionnées précédemment, la commune s'est vu notifier, dans le cadre de son budget 2025, une attribution de FCTVA de 150 725 €.



TREMBLAY LES VILLAGES

Plan Pluriannuel d'Investissement



TREMBLAY LES VILLAGES

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024-2027

Montants exprimés en crédits budgétaires (€ TTC)

Somme de estimation TTC	Étiquettes de colonnes				
Étiquettes de lignes	2024	2025	2026	2027	Total général
Autres	61 500,00 €	93 960,00 €	108 500,00 €	108 500,00 €	372 460,00 €
Remplacement du serveur informatique de la mairie		8 400,00 €			8 400,00 €
Mobilier salle intergénérationnelle	4 000,00 €				4 000,00 €
Mobilier maison du bien être	4 000,00 €				4 000,00 €
Columbarium Ecublé		10 060,00 €			10 060,00 €
Restauration du mur du cimetière de Theuvy	15 000,00 €				15 000,00 €
Décorations de Noël	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	25 000,00 €
Exhumation de 10 concessions cimetière	3 500,00 €		3 500,00 €	3 500,00 €	10 500,00 €
Autres investissements		15 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	215 000,00 €
Autres investissements (tondeuse, véhicule...)	25 000,00 €	25 000,00 €			50 000,00 €
Site internet		10 000,00 €			10 000,00 €
2 abribus		7 000,00 €			7 000,00 €
Acquisition d'une lame de déneigement		10 000,00 €			10 000,00 €
Exhumation de 10 concessions cimetière à Chêne-Chenu		3 500,00 €			3 500,00 €
Eaux Pluviales	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	100 000,00 €
Création d'une noue impasse Rogeard	10 000,00 €				10 000,00 €
Gestion des eaux pluviales - divers	15 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	90 000,00 €
Eclairage Pub.	81 432,00 €				81 432,00 €
Renouveaulement de 200 points d'éclairage en LED	81 432,00 €				81 432,00 €
Foncier	820 000,00 €	140 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	1 040 000,00 €
Acquisitions foncières + démolition friche agricole	720 000,00 €				720 000,00 €
Acquisitions foncières - provisions	100 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	220 000,00 €
Déplacement des services techniques - achat terrain		100 000,00 €			100 000,00 €
Patrimoine / Bat. Pub.	254 000,00 €	1 508 600,00 €	400 000,00 €		2 162 600,00 €
Réfection couverture mairie + isolation	100 000,00 €				100 000,00 €
Remplacement de volets sur la mairie		4 600,00 €			4 600,00 €
Remplacement rideau de scène SDF TLV	4 000,00 €				4 000,00 €
Réhabilitation et extension maison des asso / ancien presbytère	150 000,00 €	500 000,00 €	400 000,00 €		1 050 000,00 €
Acquisition 2 logements place de l'église + travaux		100 000,00 €			100 000,00 €
Remise en état portail cimetière TLV + caveaux provisoires		4 000,00 €			4 000,00 €
Déplacement des services techniques - construction		900 000,00 €			900 000,00 €
Patrimoine / Eglises	25 000,00 €	32 904,00 €	410 000,00 €	61 510,00 €	529 414,00 €
Entretien de couverture sur les églises	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	10 000,00 €	30 000,00 €
Restauration des vitraux de l'église d'Ecublé (baies 10,14 et 18)		20 658,00 €			20 658,00 €
Pose de grillages de protection des vitraux église d'Ecublé		12 246,00 €			12 246,00 €
Restauration du clocher de l'église d'Ecublé et Theuvy- MOE	15 000,00 €				15 000,00 €
Restauration du clocher de l'église d'Ecublé			400 000,00 €		400 000,00 €
Restauration des vitraux de l'église d'Ecublé (baies 0 à 9, 12 et 16)				51 510,00 €	51 510,00 €
Sécurité	15 000,00 €	12 300,00 €			27 300,00 €
Vidéoprotection - 4	15 000,00 €				15 000,00 €
Système plan d'alerte		1 200,00 €			1 200,00 €
Création/suppression de poteaux incendie		11 100,00 €			11 100,00 €
Voirie-Aménagement	716 109,88 €	298 893,00 €	1 260 000,00 €	1 460 000,00 €	3 735 002,88 €
Mise en œuvre d'un ECF rue de l'arche à Neuville-la-Mare		24 000,00 €			24 000,00 €
Réaménagement entrées charretières Moreaulieu, Gironville, Achères	67 109,88 €				67 109,88 €
Réaménagement rue des sablons et rue de Dreux *	315 000,00 €				315 000,00 €
Réaménagement rue du Dr Taugourdreau	300 000,00 €				300 000,00 €
Réaménagement trottoirs école rue de la Croix Blanche	34 000,00 €				34 000,00 €
Réaménagement rues châteauneuf + parvis mairie		45 000,00 €	670 000,00 €		715 000,00 €
Réaménagement rue et imp. de la chardonnière *				600 000,00 €	600 000,00 €
Réaménagement Ecublé : chemin de la bourse + RD134 (2025) + place (2026)				720 000,00 €	720 000,00 €
Réaménagement rue de la chapelle			440 000,00 €		440 000,00 €
Pump track				140 000,00 €	140 000,00 €
Réaménagement rue Charles Péguy à Chêne-Chenu		53 068,00 €			53 068,00 €
Réaménagement sentiers des éclairs à Bilheux		27 208,00 €			27 208,00 €
Reprise de marquages sur l'ensemble de la commune		6 000,00 €			6 000,00 €
Reprise d'un busage de chemin sur RD26		7 100,00 €			7 100,00 €
Place St-Chéron et abords (MOE 2025/travaux 2026)		30 000,00 €	150 000,00 €		180 000,00 €
Entrées de porte en enrobé - Bilheux et Theuvy		106 517,00 €			106 517,00 €
(vide)	46 000,00 €		23 500,00 €		69 500,00 €
Opération sport - ventelles plateau omnisport			23 500,00 €		23 500,00 €
Pose de plaques phonique salle des fêtes de Tremblay	16 000,00 €				16 000,00 €
Réhabilitation maison des asso / ancien presbytère * (MOE)	30 000,00 €				30 000,00 €
Total général	2 044 041,88 €	2 111 657,00 €	2 267 000,00 €	1 695 010,00 €	8 117 708,88 €



TREMBLAY LES VILLAGES

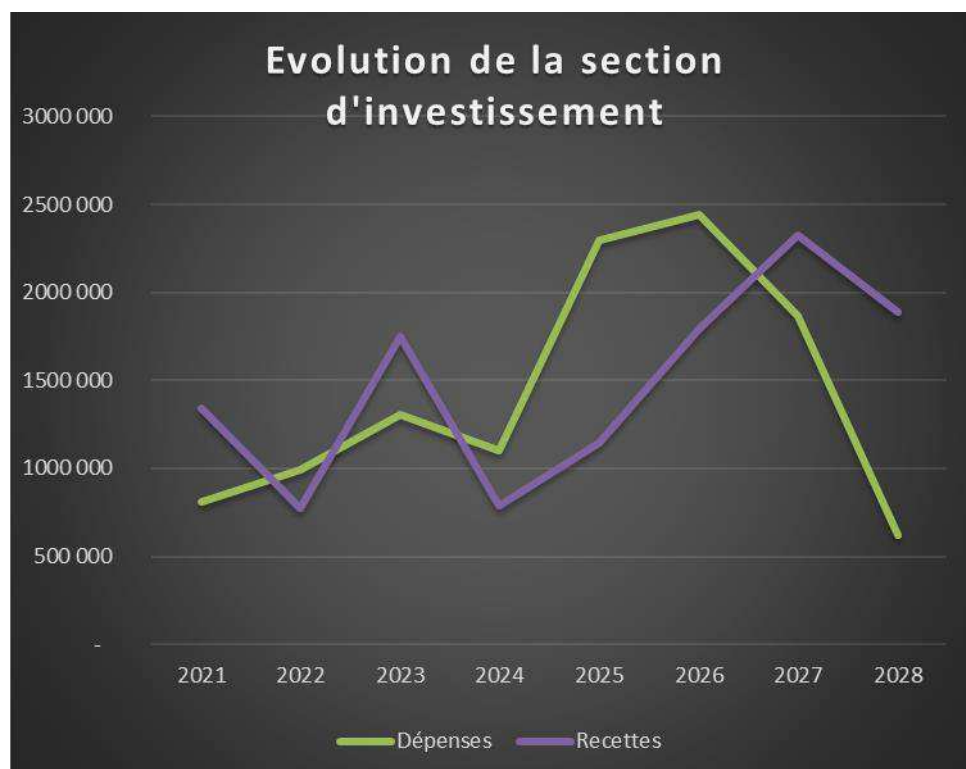
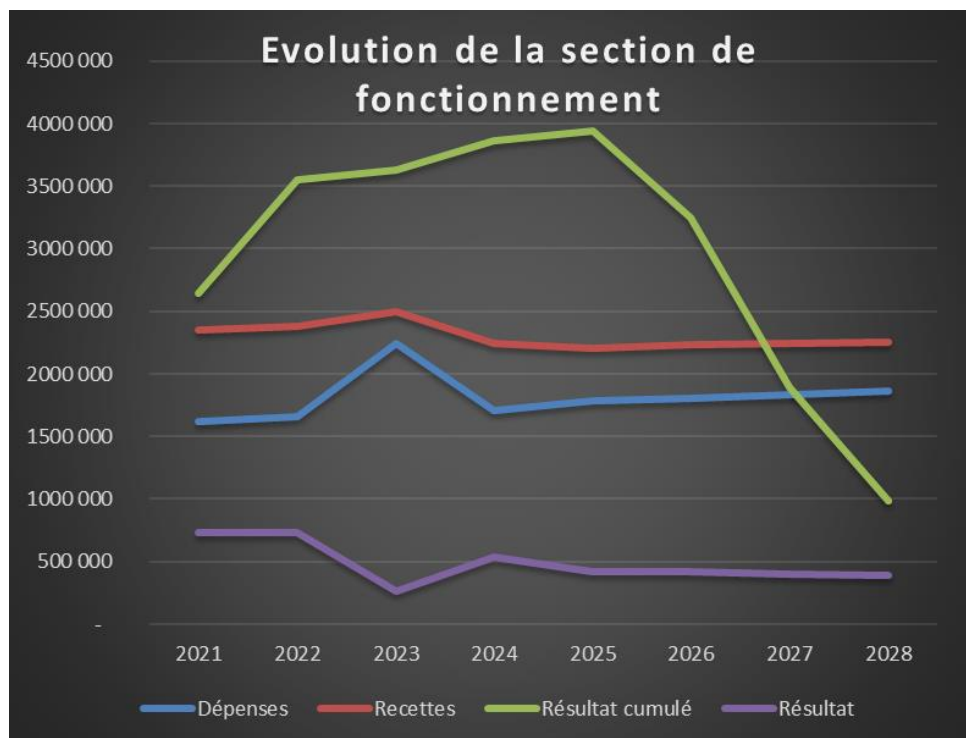
Prospective financière



TREMBLAY LES VILLAGES

En de s'assurer des faisabilités du plan d'investissement en termes de portage financier, une prospective financière a été établie sur plusieurs années.

Il convient de noter que ces travaux restent soumis à un grand nombre de potentialité et d'évolutions conjoncturelles.





TREMBLAY LES VILLAGES

La prospective présentée ci-dessus prend notamment en compte les éléments suivants :

- Une progression des dépenses de fonctionnement de 2% par an
- Une progression des recettes de fonctionnement de 1% par an
- La mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement

Les différentes estimations ont été faites sur le fondement d'estimations prudentes tant en dépenses qu'en recettes.

La courbe verte figure l'excédent de fonctionnement reporté. Dans le cadre de la simulation proposée, on voit que l'excédent de fonctionnement se trouve largement consommé par le besoin de financement de la section d'investissement. L'excédent reporté s'établirait ainsi à 1 M € en 2028. Cette situation correspond toutefois à un scénario d'investissement financé dans une grande part par l'autofinancement. Les subventions d'investissement ont été évaluées de manière très prudente et le recours à l'emprunt limité à 100 000 € en 2025.

La courbe violette figure le résultat de fonctionnement par exercice. On constate que, sur le fondement de la simulation proposée le résultat passerait en dessous des 500 000 € avec une dégradation lente. Cette situation est la conséquence d'un scénario fondé sur des dépenses relativement dynamiques et des recettes qui le sont moins.



TREMBLAY LES VILLAGES

Fonctionnement								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses								
Dépenses courantes - 011	285 616	406 789	367 627	459 972	469 172	478 555	488 126	497 889
Dépenses de personnel - 012	408 850	412 758	432 420	484 904	500 000	510 000	520 200	530 604
Atténuation de produits - 014	831	907	1 396	3 155	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres dépenses - 65	675 380	690 794	1 053 113	582 202	623 000	635 460	648 169	661 133
Charges financières - 66	29 736	27 702	37 886	40 851	36 094	31 549	27 354	24 077
Charges spécifiques- 67	59 656	-	-	771	1 000	1 000	1 000	1 000
Dotations aux provisions - 68	180	-	-					
Dépenses imprévues - 022								
Virement à la section d'investissement - 023								
Virement à la section d'investissement - autofinancement								
Opération d'ordre de transfert entre sections - 042	155 567	114 542	347 825	136 614	150 000	150 000	150 000	150 000
Charges financières projet n°1								
Charges financières projet n°2								
Amortissements projet n°1								
Amortissements projet n°2								
Total	1 615 816	1 653 491	2 240 268	1 708 468	1 781 265	1 808 564	1 836 849	1 866 702
Résultat N-1								
Total	1 615 816	1 653 491	2 240 268	1 708 468	1 781 265	1 808 564	1 836 849	1 866 702
Recettes	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Atténuation de charges - 013	20 492	17 117	4 811	5 078	2 000	2 000	2 000	2 000
Produits des services, domaines et ventes - 70	72 502	64 332	52 351	39 717	40 000	40 000	40 000	40 000
Impôts et taxes - 73	1 347 718	208 791	273 049	161 008	147 000	147 000	147 000	147 000
Impositions directs - 731	-	1 190 183	1 250 409	1 295 726	1 317 434	1 330 608	1 343 914	1 357 354
Dotations et subventions - 74	682 130	800 052	604 232	645 827	637 000	639 603	637 499	635 438
Autres produits - 75	15 682	58 802	48 998	49 937	15 000	15 000	15 000	15 000
Produits financiers - 76	3	67	4	5	3	3	3	3
Produits exceptionnels - 77	175 859	17 200	219 762	968	-	10 000	10 000	10 000
Reprise sur provisions - 78				1 662				
Opération d'ordre de transfert entre sections - 042	36 206	24 593	47 091	40 621	45 000	45 000	45 000	45 000
Total	2 350 591	2 381 137	2 500 707	2 240 549	2 203 437	2 229 214	2 240 417	2 251 794
Résultat N-1								
Total	2 350 591	2 381 137	2 500 707	2 240 549	2 203 437	2 229 214	2 240 417	2 251 794
Résultat	734 776	727 645	260 439	532 082	422 172	420 650	403 567	385 092
Résultat N-1	1 906 340	2 824 472	3 371 183	3 331 622	3 515 556	2 724 541	1 388 270	493 655
Résultat cumulé	2 641 116	3 552 117	3 631 622	3 863 704	3 937 728	3 145 192	1 791 837	878 747
Hypothèses d'évolution :	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Atténuation de charges - 013								
Produit des services et des domaines - 70								
Impôts Directs - 731		1 189 903	1 251 113	1 295 412	1 317 434	1 330 608	1 343 914	1 357 354
TH (20,53% sur résidence sec.)		45 026	48 222	47 489	48 296	48 779	49 267	49 760
TFB (46,13%)		979 689	1 022 702	1 060 523	1 078 552	1 089 337	1 100 231	1 111 233
TFNB (42,95%)		245 350	262 752	272 875	277 514	280 289	283 092	285 923
Coefficient correcteur de compensation		- 80 162	- 82 563	- 85 475	- 86 928	- 87 797	- 88 675	- 89 562
Impôts et taxes - 73		408 606	272 809	147 000	147 000	147 000	147 000	147 000
autres taxes	1 242 870							
Attribution de compensation - 7321	162 000	162 000	162 000	57 000	57 000	57 000	57 000	57 000
FDPTADEM - 73223	93 272	200 055	68 302	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
FPIC - 73221	46 460	46 551	42 507	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Autres reversements - 7328	-	-	-	-	-	-	-	-
Total 73	1 544 602	2 007 115	1 796 731	1 589 412	1 611 434	1 624 608	1 637 914	1 651 354
Dotations - 74								
DGF - 7411	113 859	112 641	111 343	109 523	107 333	105 186	103 082	101 021
DSR - 74121	205 535	211 673	228 785	244 355	244 355	244 355	244 355	244 355
DNP - 74127	44 856	42 744	31 853	35 568	35 568	35 568	35 568	35 568
Etat compensation exonérations - 7483	191 046	196 849	196 000	192 494	192 494	192 494	192 494	192 494
Dotation de recensement - 7484			-	-	-			-
Dotation France Services	30 000	30 000	35 000	40 000	45 000	50 000	50 000	50 000
Dotation CNI/Passeports	-	-	-	9 500	12 000	12 000	12 000	12 000
Autres recettes - 7475 et 7488	-	-	-	-	-	-	-	-
Total 74	585 296	593 907	602 981	631 440	636 750	639 603	637 499	635 438
Hypothèses retenues :								
+ 2% sur les charges de fonctionnement								
+ 1,7% sur la fiscalité de 2025 et 1% pour la suite								
-1% sur la DGF forfaitaire et 0% sur les autres composantes								



TREMBLAY LES VILLAGES

Investissement								
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dépenses								
Immobilisations incorporelles - 20	79 897	44 110	39 603	35 938				
Immobilisations corporelles - 21	372 553	379 049	760 873	608 926				
Immobilisations en cours - 23	177 597	387 805	198 840	265 406	2 111 657	2 267 000	1 695 010	500 000
Dotations et fonds divers - 10		8 124	-					
Subvention versées - 13			60 232					
Emprunts anciens remboursés - 16	141 743	148 408	173 186	152 667	145 305	136 462	129 921	82 963
Immobilisations incorporelles projets- 20								
Immobilisations corporelles projets - 21								
Immobilisations en cours projets - 23								
Remboursement emprunts projet n°1								
Remboursement emprunts projet n°2								
Autres immobilisations financières - 27								
Dépenses imprévues - 020								
Opération d'ordre de transfert entre sections - 040	36 206	24 593	47 091	40 621	45 000	40 000	40 000	40 000
Opérations patrimoniales - 041			25 370					
Total	807 996	992 089	1 305 195	1 103 558	2 301 962	2 443 462	1 864 931	622 963
Résultat N-1								
Total	807 996	992 089	1 305 195	1 103 558	2 301 962	2 443 462	1 864 931	622 963
Recettes								
Subvention reçues - 13	234 659	181 442	329 211	218 651	300 000	400 000	100 000	100 000
Emprunts souscrits - 16	150 000	150 000	750 000		100 000			
Dotations, fonds divers, réserves - 10	99 954	140 865	74 375	132 093	149 897	136 541	316 749	340 050
Excédent de fonctionnement capitalisé - 1068	704 965	184 586	222 222	300 000	348 148	1 213 186	1 756 922	1 298 182
Immobilisations incorporelles - 20								
Immobilisations en cours - 23								
Emprunts souscrits projets - 16								
Autres immobilisations financières - 27								
Virement de la section de fonctionnement - autofinancement								
Virement de la section de fonctionnement - 021	-			-	-	-	-	-
Produit des cessions d'immobilisations - 024								
Opération d'ordre de transfert entre sections - 040	155 567	114 542	347 825	136 614	150 000	150 000	150 000	150 000
Opérations patrimoniales - 041	-		25 370	-	-	-	-	-
Subventions projet n°1								
Subventions projet n°2								
Total	1 345 145	771 434	1 749 003	787 358	1 048 045	1 899 727	2 323 670	1 888 232
Résultat N-1								
Total	1 345 145	771 434	1 749 003	787 358	1 048 045	1 899 727	2 323 670	1 888 232
Résultat	537 149	- 220 655	443 808	- 316 200	- 1 253 917	- 543 735	458 739	1 265 269
Résultat N-1	- 362 084	133 777	- 86 878	356 931	40 730	- 1 213 186	- 1 756 922	- 1 298 182
Résultat à reporter	175 065	- 86 878	356 931	40 730	- 1 213 186	- 1 756 922	- 1 298 182	- 32 913
RAR	- 359 651	- 135 345	20 484	- 388 878				
1068	- 184 586	- 180 934	- 300 000	- 348 148	- 1 213 186	- 1 756 922	- 1 298 182	- 32 913



TREMBLAY LES VILLAGES

Les Salles des Fêtes



TREMBLAY LES VILLAGES

Le tableau ci-après représente l'occupation des deux salles des fêtes communales par type de réservation uniquement pour les week-ends.

Salle des Fêtes de Tremblay			Salle des fêtes Chêne-Chenu		
Particuliers	Associations	Mairie	Particuliers	Associations	Mairie
18	13	10	31	11	3
Total		41	Total		45
Taux d'occupation annuel		79 %			87 %

Les locations aux particuliers ont rapporté, en 2024, la somme de 11 555 €



TREMBLAY LES VILLAGES

La Dette



TREMBLAY LES VILLAGES

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	179 771,55 €	34 712,38 €	145 059,17 €	0,00 €	0,00 €	1 234 096,73 €
2021	170 681,67 €	29 735,98 €	140 945,69 €	0,00 €	0,00 €	1 089 037,56 €
2022	180 131,45 €	28 211,92 €	151 919,53 €	0,00 €	0,00 €	1 098 091,87 €
2023	207 254,31 €	37 584,86 €	169 519,45 €	150,00 €	0,00 €	1 096 172,34 €
2024	194 364,81 €	40 857,47 €	153 507,34 €	0,00 €	0,00 €	1 676 652,89 €
2025	181 398,55 € <i>dont 3 729,90 simulés</i>	36 093,55 € <i>dont 8,33 simulés</i>	145 305,00 € <i>dont 3 721,57 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 623 145,55 € <i>dont 100 000,00 simulés</i>
2026	170 897,12 € <i>dont 6 721,57 simulés</i>	34 435,17 € <i>dont 2 888,35 simulés</i>	136 461,95 € <i>dont 3 833,22 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 477 840,55 € <i>dont 96 278,43 simulés</i>
2027	160 046,99 € <i>dont 6 721,57 simulés</i>	30 125,64 € <i>dont 2 773,36 simulés</i>	129 921,35 € <i>dont 3 948,21 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 341 378,60 € <i>dont 92 445,21 simulés</i>
2028	109 693,77 € <i>dont 6 721,57 simulés</i>	26 730,90 € <i>dont 2 654,91 simulés</i>	82 962,87 € <i>dont 4 066,66 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 211 457,25 € <i>dont 88 497,00 simulés</i>
2029	90 265,04 € <i>dont 6 721,57 simulés</i>	24 979,99 € <i>dont 2 532,91 simulés</i>	65 285,05 € <i>dont 4 188,66 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 128 494,38 € <i>dont 84 430,34 simulés</i>
2030	85 169,12 € <i>dont 6 721,57 simulés</i>	23 570,37 € <i>dont 2 407,25 simulés</i>	61 598,75 € <i>dont 4 314,32 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 063 209,33 € <i>dont 80 241,68 simulés</i>
2031	85 169,12 € <i>dont 6 721,57 simulés</i>	22 354,33 € <i>dont 2 277,82 simulés</i>	62 814,79 € <i>dont 4 443,75 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	1 001 610,58 € <i>dont 75 927,36 simulés</i>
2032	85 169,12 € <i>dont 6 721,57 simulés</i>	21 109,37 € <i>dont 2 144,51 simulés</i>	64 059,75 € <i>dont 4 577,06 simulés</i>	0,00 €	0,00 €	938 795,79 € <i>dont 71 483,61 simulés</i>



TREMBLAY LES VILLAGES

Le Budget Primitif



TREMBLAY LES VILLAGES

Chapitre	BP2024	BP2025	% du BP 2023	Réalisé 2024
Dépenses de Fonctionnement				
011 - Charges à caractère général	497 700 €	469 172,00 €	94%	459 972 €
012 - Charges de personnel	485 000 €	500 000,00 €	103%	484 904 €
014 - Atténuation de produit	3 500 €	2 000,00 €	57%	3 155 €
023 - Virement à la section d'investiss.	3 768 278 €	3 937 229 €	104%	- €
042 - Op. d'ordre entre sections	130 000 €	150 000,00 €	115%	136 614 €
65 - Autres charges de gestion courante	582 700 €	623 000,00 €	107%	582 202 €
66 - Charges financières	43 000 €	36 094,00 €	84%	40 851 €
67 - Charges spécifiques	1 000 €	1 000,00 €	100%	229 €
68 - Dot. aux amortissement et provision	500 €	500,00 €	100%	- €
Total charges de fonctionnement	1 568 900 €	1 594 172,00 €	102%	1 530 232 €
TOTAL	5 511 678 €	5 718 994,87 €	104%	1 707 927 €

Recettes de fonctionnement				
002 - Résultat de fonct. Reporté	3 331 622 €	3 515 556 €	106%	- €
013 - Atténuations de charges	3 000 €	2 000 €	67%	5 078 €
042 - Op. d'ordre entre sections	37 500 €	45 000 €	120%	40 621 €
70 - produits des services et du domaine	29 939 €	40 000 €	134%	39 717 €
73 - Impôts et taxes	138 000 €	147 000 €	107%	161 008 €
731 - Fiscalité locale	1 294 000 €	1 317 434 €	102%	1 295 726 €
74 - Dotations, subventions, participation:	636 614 €	637 000 €	100%	645 827 €
75 - Autre produits de gestion courante	41 000 €	15 000 €	37%	49 937 €
76 - Produits financiers	3 €	5 €	167%	5 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	#DIV/0!	1 936 €
78 - Reprises sur provisions	- €	- €	#DIV/0!	1 662 €
Total recettes courantes	2 139 553 €	2 158 434,00 €	101%	2 192 215 €
TOTAL	5 511 678 €	5 718 994,87 €	104%	2 241 517 €

Chapitre	BP2024	BP2025	% du BP 2024	Réalisé 2024
Dépenses d'Investissement				
001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	- €	- €		- €
040 - Op. d'ordre entre sections	37 500 €	45 000,00 €	120%	40 621 €
10 - dotations, fonds divers et réserves	5 000 €	5 000,00 €	100%	- €
16 - emprunts et dettes assimilées	185 000 €	145 305,00 €	79%	32 333 €
20 - Immobilisations incorporelles	49 990 €		0%	35 938 €
<i>20 - Immobilisations incorporelles - RAR</i>				
21 - Immobilisations corporelles	2 521 928 €	2 111 657,00 €	84%	608 926 €
<i>21 - Immobilisations corporelles - RAR</i>		794 729,83 €		
23 - immobilisations en cours	2 536 966 €		0%	265 406 €
<i>23 - immobilisations en cours - RAR</i>				
<i>23 - immobilisations en cours - Réserve</i>		2 330 266,43 €		
Total Dépenses d'équipement	5 108 884 €	2 906 386,83 €	57%	910 270 €
TOTAL	5 336 384 €	5 431 958,26 €	102%	983 224 €

Recettes d'Investissement				
001 - Solde d'exécution d'inv. Reporté	356 930,85 €	40 730,70 €		- €
021 - virement de la section de fonct.	3 768 278 €	3 937 228,87 €	104%	- €
040 - Op. d'ordre entre sections	130 000 €	150 000,00 €	115%	136 614 €
10 - dotations, fonds divers et réserves	429 201 €	498 147,00 €	116%	432 093 €
13 - Subventions d'investissement	652 974 €	300 000,00 €	46%	218 651 €
<i>13 - Subventions d'investissement - RAR</i>	- €	405 851,69 €	#DIV/0!	
16 - emprunts et dettes assimilées	- €	100 000,00 €	#DIV/0!	- €
Total recettes réelles		1 303 998,69 €	#DIV/0!	
TOTAL	5 337 384 €	5 431 958,26 €	102%	787 358 €

Résultat	
En fonctionnement	€ -
En investissement	€ 0,00